

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/MARS/016	<b>OBJET :</b>  APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA Z.A.C. DE LA GRANDE PLAINE
<u>Date du conseil municipal</u> 02/03/2020	
<u>Date de la convocation</u> 24/02/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 09/03/2020	

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 février 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Danièle BOUDET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Virginie SALITRA représentée par Anne-Marie OLAS
- Michel VEUX représenté par Roger CIPRÈS
- Stéphanie SCHUT représentée par Angélique RAPPAILLES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.331-7, alinéa 5, R.311-7 et R.311-9,

VU la délibération n° 2007/78 du Conseil Municipal du 5 juin 2007 décidant la création de la ZAC de la Grande Plaine,

VU la désignation du groupement constitué par GRAND PARIS AMENAGEMENT et GEOTERRE en tant qu'aménageur de la Zac par délibération n°2017/JANVIER/003 du Conseil Municipal du 23 janvier 2017, et l'approbation du traité de concession suivant délibération n° 2017/AVRIL/072 du 10 avril 2017,

VU le traité de concession signé entre la ville et l'aménageur le 18 avril 2017 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en date du 6 février 2020 donnant son accord de principe sur le programme des équipements publics de la Zac de la Grande Plaine, comportant la maîtrise d'ouvrage communautaire d'un gymnase et d'un siège de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/MARS/015 en date du 2 mars 2020 portant approbation du dossier de réalisation de la Zac de la Grande Plaine,

CONSIDERANT le projet de Programme des Equipements Publics d'infrastructure et de superstructure de la Zac de la Grande Plaine,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, S. SCHUT, A. RAPPAILLES),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le Programme des Equipements Publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans la Zac de la Grande Plaine à NANGIS.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de Seine-et-Marne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commune de NANGIS, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 mars 2020

Le Maire,  
**Michel BILLOUT**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20200305-2020-MARSS-016  
-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020

# NANGIS – ZAC DE LA GRANDE PLAINE - Tableau de financement et de gestion des équipements

Equipements	Maître d'Ouvrage	Part imputable à l'opération (1)	Participation Aménageur (numéraire) en €HT	Participation Aménageur (foncier) en €HT (2)	Financement			Coût total équipement €HT	Propriétaire à terme
					Ville de Nangis (compris participation de l'aménageur) (5)	CCBN	Autres (6)		
<b>Equipements d'infrastructure</b>									
Voiries et Réseaux Divers	Aménageur	100%	8 600 000 €					8 600 000 €	Ville de Nangis *
Travaux concessionnaires	Aménageur/ Concessionnaires	100%	700 000 €					700 000 €	Ville de Nangis / concessionnaires
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>9 300 000 €</b>					<b>9 300 000 €</b>	
<b>Equipements de superstructure</b>									
Gymnase	CCBN	8%	300 000 €	6000 m <sup>2</sup> (3) valorisés à 108 000 €	408 000 €	4 700 000 €		5 108 000 €	CCBN
Hôtel Communautaire et pôle petite enfance	CCBN	3%		5 550 m <sup>2</sup> (4) valorisés à 99 900 €	99 900 €	3 600 000 €		3 699 900 €	CCBN
Maison des Associations	Ville de Nangis	14%	300 000 €	7 500 m <sup>2</sup> (4) valorisés à 30 935 €	2 330 935 €			2 330 935 €	Ville de Nangis
<b>Total</b>		<b>8%</b>	<b>600 000 €</b>	<b>238 835 €</b>	<b>2 838 835 €</b>	<b>8 300 000 €</b>		<b>11 138 835 €</b>	

Acusé de réception en préfecture  
 07-21-03274-2020-00001  
 Date de télétransmission : 05/03/2020  
 Date de réception préfecture : 05/03/2020

(1) La part imputable à l'opération est calculée au prorata de l'appartenance de la population prévue dans la ZAC de la Grande Plaine au regard de la population totale :  
 - La Ville de Nangis est la population de l'ensemble de la Communauté de Communes (pour l'Hôtel Communautaire et le Pôle Petite Enfance) = 5%  
 - Le CCBN est un mix entre la population de la CCBN et de la population communale (pour le Gymnase) = 10%  
 - La Ville de Nangis est la seule population communale de Nangis (pour la Maison des Associations et les Jardins Familiaux) = 15%  
 - Pour le reste, le foncier mis à disposition du concessionnaire est globalement valorisé dans le bilan opérationnel de l'opération à hauteur de 238 835 euros (représentant une superficie totale de 19 050 m<sup>2</sup>)  
 (2) Le montant de la participation en numéraire est calculé en fonction des surfaces à construire en zone ZAU ou Plan Local d'Urbanisme valorisées à 18 euros/m<sup>2</sup>  
 (3) Les surfaces foncières naturelles classées en zone Nangis Plan Local d'Urbanisme (valorisées à 4,12 euros/m<sup>2</sup>)  
 (4) Le foncier mis à disposition est apporté par la Ville de Nangis pour la réalisation des équipements de superstructure prévus au programme de la ZAC (foncier) ou en numéraire - dues par l'aménageur au profit du concessionnaire (Ville de Nangis)  
 (5) La participation de la Ville de Nangis est calculée en fonction des surfaces à construire en zone ZAU ou Plan Local d'Urbanisme valorisées à 18 euros/m<sup>2</sup>  
 (6) Les autres participations éventuelles selon les programmes.

